



## Assemblée générale

Distr.  
LIMITÉE

A/C.2/49/L.32  
18 novembre 1994  
FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

---

Quarante-neuvième session  
DEUXIÈME COMMISSION  
Point 88 a) de l'ordre du jour

DÉVELOPPEMENT DURABLE ET COOPÉRATION ÉCONOMIQUE  
INTERNATIONALE : COMMERCE ET DÉVELOPPEMENT

Algérie\* : projet de résolution

Mise en oeuvre du Programme d'action pour les années 90 en faveur  
des pays les moins avancés : Réunion intergouvernementale de haut  
niveau sur l'examen global à mi-parcours de la mise en oeuvre du  
Programme d'action pour les années 90 en faveur des pays les moins  
avancés

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 45/206 du 21 décembre 1990, dans laquelle elle a fait siens la Déclaration de Paris et le Programme d'action pour les années 90 en faveur des pays les moins avancés<sup>1</sup>, sa résolution 46/156 du 19 décembre 1991 sur la mise en oeuvre du Programme d'action et sa résolution 47/173 du 22 décembre 1992 relative aux incidences de l'application des nouveaux critères d'identification des pays les moins avancés sur la mise en oeuvre du Programme d'action,

Rappelant également sa résolution 48/171 du 21 décembre 1993, dans laquelle elle a décidé de convoquer au début de septembre 1995 ou à toute autre date appropriée durant le deuxième semestre de 1995, une réunion intergouvernementale de haut niveau pour procéder, conformément au paragraphe 140 du Programme d'action et à sa résolution 45/206, à un examen global à mi-parcours de la mise en oeuvre du Programme d'action,

---

\* Au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77, et de la Chine.

<sup>1</sup> Rapport de la deuxième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, Paris, 3-14 septembre 1990 (A/CONF.147/18), première partie.

94-45707 (F) 181194 181194  
\*9445707\*

/...

Prenant acte de la Déclaration adoptée à la Réunion ministérielle des pays les moins avancés, tenue au Siège de l'Organisation des Nations Unies le 4 octobre 1994, en application de la décision prise à la Réunion ministérielle tenue à Dhaka en février 1990<sup>2</sup>,

Rappelant en outre que l'objectif premier du Programme d'action est d'empêcher la situation socio-économique des pays les moins avancés de se dégrader davantage, de relancer et d'accélérer la croissance et le développement de ces pays et de les mettre ainsi sur la voie d'une croissance et d'un développement durables,

Se déclarant gravement préoccupée par la dégradation continue de la situation sociale et économique des pays les moins avancés,

Gravement préoccupée au vu des progrès limités accomplis jusqu'ici dans la mise en oeuvre du Programme d'action,

Consciente du fait que l'examen global à mi-parcours de la mise en oeuvre du Programme d'action revêt une importance particulière car elle donnera à la communauté internationale l'occasion d'énoncer des politiques et des mesures nouvelles et correctives, prévoyant, en particulier, un appui extérieur considérablement renforcé dans tous les domaines, en faveur des pays les moins avancés, de façon à assurer la mise en oeuvre intégrale, efficace et dans les meilleurs délais du Programme d'action pendant ce qui reste à courir des années 90,

Soulignant qu'il importe de procéder en temps voulu et de manière adéquate aux préparatifs de cet examen global à mi-parcours,

Insistant sur le fait que des ressources suffisantes doivent être fournies afin d'assurer que les pays les moins avancés participeront pleinement et efficacement à la Réunion intergouvernementale de haut niveau sur l'examen global à mi-parcours de la mise en oeuvre du Programme d'action pour les années 90 en faveur des pays les moins avancés,

Rappelant la décision 412 (XL), du 29 avril 1994, du Conseil du commerce et du développement concernant la Réunion intergouvernementale de haut niveau sur l'examen global à mi-parcours de l'application du Programme d'action pour les années 90 en faveur des pays les moins avancés<sup>3</sup>,

Prenant acte des conclusions concertées 413 (XL), du 29 avril 1994, du Conseil du commerce et du développement concernant l'examen des progrès de

---

<sup>2</sup> A/49/506, annexe.

<sup>3</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-neuvième session, Supplément No 15 (A/49/15), vol. I, chap. II, sect. A.

l'application du Programme d'action pour les années 90 en faveur des pays les moins avancés<sup>3</sup>, qui s'appuyaient, entre autres, sur le Rapport sur les pays les moins avancés, 1993-1994<sup>4</sup>,

1. Réaffirme l'engagement de la communauté internationale envers la Déclaration de Paris et le Programme d'action pour les années 90 en faveur des pays les moins avancés, et demande à tous les gouvernements, organisations internationales, institutions financières et fonds de développement multilatéraux, aux organes, organisations et programmes du système des Nations Unies et à toutes les autres organisations concernées de prendre, à titre prioritaire, des mesures concrètes pour appliquer pleinement et efficacement le Programme d'action dans tous les domaines;

2. Demande aux pays donateurs de s'acquitter à titre prioritaire des engagements pris en matière d'aide, tels qu'ils sont énoncés dans le Programme d'action, et de les revoir à la hausse pour tenir pleinement compte des ressources supplémentaires dont ont besoin les pays les moins avancés, y compris ceux qui ont été ajoutés à la liste de ces pays à l'issue de la deuxième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés;

3. Décide :

a) De convoquer la Réunion intergouvernementale de haut niveau sur l'examen global à mi-parcours de la mise en oeuvre du Programme d'action pour les années 90 en faveur des pays les moins avancés du 26 septembre au 6 octobre 1995, à New York, la Réunion devant être précédée d'une réunion de hauts fonctionnaires d'une journée, le 25 septembre 1995. Dans le cas où un État Membre offrirait d'accueillir la Réunion, le Conseil du commerce et du développement, à sa session de printemps de 1995, accepterait cette offre. La Réunion procédera à l'examen global à mi-parcours, examinera les nouvelles mesures nécessaires, et rendra compte à l'Assemblée générale des progrès réalisés dans la mise en oeuvre du Programme d'action;

b) De convoquer, au début de 1995, pour une durée d'une semaine, à Genève, une session de la Réunion d'experts gouvernementaux de pays donateurs et d'institutions d'assistance financière et technique multilatérales et bilatérales avec des représentants des pays les moins avancés, afin de préparer la Réunion intergouvernementale de haut niveau;

c) D'organiser des réunions de suivi régionales que tiendront les commissions régionales compétentes des Nations Unies, en coopération étroite avec la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, aux fins d'améliorer et de renforcer les dispositifs de coopération existants aux niveaux régional et sous-régional et d'apporter une contribution appropriée à la Réunion intergouvernementale de haut niveau;

d) D'inviter les organes, organisations et programmes du système des Nations Unies à entreprendre, dans leurs domaines respectifs, des évaluations sectorielles de la mise en oeuvre du Programme d'action;

---

<sup>4</sup> Publication des Nations Unies, numéro de vente : F.94.II.D.4.

e) De demander que soit convoquée une réunion interorganisations au début de 1995 pour assurer la pleine mobilisation et coordination de tous les organes, organisations et programmes du système des Nations Unies dans le cadre des préparatifs de l'examen global à mi-parcours;

4. Décide également de couvrir les frais de la participation de deux représentants de chacun des pays les moins avancés à la Réunion intergouvernementale de haut niveau et d'un représentant de chacun des pays les moins avancés à la réunion mentionnée au paragraphe 3 b) ci-dessus, en réaffectant, si nécessaire, les ressources existantes du budget ordinaire. Il conviendrait d'étudier la possibilité d'obtenir des ressources extrabudgétaires à cette fin;

5. Se félicite des mesures prises par le secrétariat de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement pour convoquer des réunions préparatoires de groupes d'experts, et exhorte les donateurs à fournir des ressources extrabudgétaires suffisantes à cette fin, y compris pour l'établissement de la documentation de fond;

6. Demande au Secrétaire général, comme elle l'a déjà fait dans sa résolution 46/156, de réunir les fonds extrabudgétaires voulus pour assurer la participation d'au moins un représentant de chacun des pays les moins avancés aux sessions de printemps du Conseil du commerce et du développement, ainsi qu'aux réunions préparatoires intergouvernementales, d'experts et sectorielles pour l'examen global à mi-parcours;

7. Exhorte tous les pays, ainsi que les institutions d'assistance financière et technique multilatérales et bilatérales, à prendre les mesures nécessaires pour veiller à ce que la Réunion intergouvernementale de haut niveau soit préparée de manière adéquate;

8. Prie tous les organes, organisations et organismes compétents des Nations Unies de présenter, à titre de contribution à la préparation de l'examen global à mi-parcours, des rapports contenant un examen de la mise en oeuvre du Programme d'action dans leurs domaines de compétence respectifs, mettant l'accent sur les domaines où les engagements n'ont pas été tenus, et proposant de nouvelles mesures, si nécessaire;

9. Invite le Secrétaire général à lui présenter, à sa cinquantième session, des recommandations pour faire en sorte que la Division pour les pays les moins avancés du secrétariat de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement dispose des ressources et de la capacité voulues pour entreprendre efficacement le suivi de l'examen global à mi-parcours, exécuter plus pleinement ses activités au niveau des pays, et donner suite aux conclusions et recommandations touchant les pays les moins avancés adoptées par les grandes conférences des Nations Unies;

10. Prie le Secrétaire général de lui présenter, à sa cinquantième session, un rapport sur la Réunion intergouvernementale de haut niveau et sur l'application de la présente résolution.